

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier ou le révoquer à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé une modification subséquente par le décret numéro 1188-2009 du 18 novembre 2009;

ATTENDU QUE la ministre des Ressources naturelles et de la Faune a soumis, le 15 février 2011 une nouvelle demande de modification du décret numéro 481-2007 du 20 juin 2007 afin d'apporter certains ajustements au concept d'aménagement, à la méthode de travail et à la période de réalisation des travaux;

ATTENDU QUE, après analyse, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs conclut que la modification demandée est jugée acceptable sur le plan environnemental;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le dispositif du décret numéro 481-2007 du 20 juin 2007, modifié par le décret numéro 1188-2009 du 18 novembre 2009, soit modifié de nouveau par l'ajout, à la condition 1, des documents suivants :

— GENIVAR. Augmentation de la capacité d'évacuation de la rivière aux Sables dans le secteur du pont Pibrac – Demande de certificat d'autorisation pour la phase 2 de construction – Avis d'intention, par GÉNIVAR Société en commandite présenté au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, mai 2010, 44 pages et 1 annexe;

— Lettre de M. Mario Gosselin, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, à M. Jacques Dupont, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 15 février 2011, concernant la demande de modification du décret numéro 481-2007 du 20 juin 2007, 4 pages et 4 annexes;

— Lettre de M. Daniel Deschênes, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 avril 2011, concernant les réponses aux questions sur la demande de modification du décret numéro 481-2007 du 20 juin 2007, 6 pages.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55865

Gouvernement du Québec

## Décret 603-2011, 15 juin 2011

CONCERNANT la nomination de neuf membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec

ATTENDU QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01) institue le Fonds de la recherche en santé du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 50 de cette loi, le Fonds est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont un président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 52 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 53 de cette loi prévoit qu'à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 53 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne peut être renouvelé qu'une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 755-2006 du 16 août 2006, mesdames Marie-France Raynault et Lise R. Talbot ainsi que messieurs Jean-Denis Dubois et Raymund J. Wellinger ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 755-2006 du 16 août 2006, mesdames Johane Guay et Trang Hoang ainsi que monsieur Philippe Walker ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 907-2007 du 17 octobre 2007, messieurs Jacques Hendlisz et Michel L. Tremblay ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Johane Guay, présidente-directrice générale, Biopharmacopae Design International inc.;

— madame Trang Hoang, chercheuse sénior et directrice du laboratoire d'hématopoïèse et de leucémie, Institut de recherche en immunologie et en oncologie (IRIC);

— monsieur Philippe Walker, vice-président à la recherche et au développement Montréal, AstraZeneca Canada inc.;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Christiane Ayotte, professeure, Centre INRS-Institut Armand-Frappier, en remplacement de monsieur Jacques Hendlisz;

— monsieur Louis Gendron, professeur agrégé, Département de physiologie et biophysique, Université de Sherbrooke, en remplacement de madame Lise R. Talbot;

— monsieur Martin Godbout, président, Hodran Consultants inc., en remplacement de monsieur Raymond J. Wellinger;

— madame Ann Langley, professeure titulaire, Service de l'enseignement du management, HEC Montréal, en remplacement de madame Marie-France Raynault;

— madame Marie-Ève Major, étudiante au doctorat en biologie et ergonomie, Université du Québec à Montréal, en remplacement de monsieur Jean-Denis Dubois;

— monsieur Vassilios Papadopoulos, directeur, Institut de recherche du Centre universitaire de santé McGill, en remplacement de monsieur Michel L. Tremblay.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55866

Gouvernement du Québec

## **Décret 604-2011, 15 juin 2011**

CONCERNANT le mandat et la composition de la délégation du Québec à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce intérieur qui se tiendra le 16 juin 2011

ATTENDU QUE les ministres responsables du commerce intérieur se réuniront le 16 juin 2011 à Brudenell River (Île-du-Prince-Édouard);

ATTENDU QUE l'ordre du jour de cette rencontre portera principalement sur des sujets inscrits au plan de travail du Conseil de la fédération en matière de commerce intérieur ainsi que sur les liens entre l'Accord sur le commerce intérieur et les accords de commerce international;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation dirige la délégation du Québec lors de la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce intérieur du 16 juin 2011;

QUE cette délégation soit, en outre, composée des personnes suivantes :

— Mme Chloé Langevin-Bourdon, conseillère politique, cabinet du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— Mme Jolyane Pronovost, attachée de presse, cabinet du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— M. Patrick Muzzi, directeur, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— Mme Marie-Andrée Marquis, représentante du commerce intérieur, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;